

Vannes le 30 janvier 2006



Dossier suivi par
André Marquilly
Pierre Dorant

☎ 02.97.01.85.84

Mél. :

andre.marquilly@ac-rennes.fr
pierre.dorant@ac-rennes.fr

13, Av. St Symphorien
B. P. 506
56019 VANNES cedex

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Morbihan**

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école
S/c Mesdames et Messieurs les IEN
chargés de circonscription.

Objet : Utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école

P. J. : Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école.

Je vous rappelle que, conformément à la circulaire N°2004-035 du 18 février 2004 parue au B.O.E.N. du 26 février 2004, toutes les écoles doivent avoir une charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias annexée au règlement intérieur de l'école.

Pour les écoles n'ayant pas encore de charte dans le règlement intérieur, je joins à ce courrier un exemple qui reprend les points essentiels de la charte type du ministère. Je vous laisse le soin de l'adapter à votre école en fonction des ses particularités. Il convient toutefois que cette charte soit présentée au conseil d'école pour être annexée au règlement intérieur et affichée dans tous les lieux où se trouvent des ordinateurs.

Cette charte a vocation à être signée par tous les utilisateurs, non pour être approuvée, mais pour témoigner que chaque utilisateur en a pris connaissance.

Je vous engage, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation civique et de la maîtrise de la langue, à responsabiliser vos élèves de cycle 3 en élaborant, pour l'adapter, la charte de votre école.

A. MERCIER